

L'an deux mil-vingt-quatre, le vendredi 12 avril 2024 à douze heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Alexandre BERTY; monsieur Jean-Louis DAUMAS ; madame Mathilde DE CORBIÈRE ; madame Isabelle FRENEHARD ; monsieur Lionel GRAFF ; monsieur Aurélien HAGGIAG ; monsieur Antoine HAMON ; monsieur Jean-Marie JOLY ; madame Christine LESAGE ; madame Marie-Paule LEVEQUES ; madame Elise MACKOWIAK ; monsieur Jean-Baptiste NIGER

Absents excusés représentés :

Monsieur Bertrand OLIVETTI avec pouvoir à monsieur le Maire  
Monsieur Hervé GIRARD avec pouvoir à Madame Elise MACKOWIAK  
Madame Maryse DONNET-MERIEL avec pouvoir à monsieur Aurélien HAGGIAG

Absents non excusés :

Monsieur Joël BREARD ; madame Christine GESLAIN ; monsieur Willem PRIOU

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Madame Mathilde DE CORBIÈRE, en qualité de secrétaire de séance.

- 👤 Nombre de membres en exercice : 19
- 👤 Nombre de membres présents : 12
- 👤 Nombre de membres ayant donné procuration : 3
- 👤 Nombre de membres absents excusés : 4
- 👤 Nombre de membres absents non excusés : 3

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 12h30.**

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée. Il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal de la séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN-SUR-MER
- MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2024
- CONVENTION D'HERBERGEMENT DES GENDARMES POUR L'ETE 2024
- VOYAGE DES AINES 2024

**Communication diverse du Maire ou de ses adjoints.**

**Informations diverses ne donnant pas lieu à délibération**

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL  
DE SAINT AUBIN-SUR-MER

**Monsieur le Maire expose**, que conformément à la Conformément à l'article L1411-7 du CGCT, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public. Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération.

Dans le cadre de la procédure de renouvellement de la concession de service public pour l'exploitation du casino de Saint-Aubin-sur-mer, un rapport ainsi que les pièces relatives à la convention de délégation du service public du casino de Saint-Aubin-sur-mer ont été adressés aux conseillers municipaux en date du 27 mars 2024 en prévision de la réunion du conseil municipal de ce jour.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le choix de la Société Anonyme du Casino Municipal de Saint-Aubin-sur-mer comme concessionnaire de service public pour la gestion du casino de la commune,
- D'approuver le bail et le contrat de concession de service public à intervenir entre la Commune et la SA du Casino Municipal de Saint-Aubin-sur-mer,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer le bail et le contrat de concession de service public et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la finalisation de la procédure de mise en concurrence.

Vu les dispositions du code de la sécurité intérieure sur les casinos de jeux ;

Vu les dispositions des articles L 3120-1 et suivants du code de la Commande publique ;

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu le rapport soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

Vu les pièces jointes en annexe au présent rapport ;

Monsieur le Maire explique que la renégociation de cette C.S.P. engendrée par le vise de procédure antérieur, a permis à la commune d'apporter une nuance sur le loyer. Les loyers étant révisés chaque année avec un indice, la commune a souhaité séparer cette indexation en deux parties, entre le cinéma et le casino propre.

Le cinéma restera indexé de la même façon qu'un loyer classique.

Une majoration spécifique sera appliquée au casino propre. Celui-ci sera indexé sur la base de 60 000 euros par an au regard des bénéficiaires engendrés par le casino, c'est-à-dire la valeur la plus haute.

Ce qui devrait permettre un gain sur les loyers durant les 8 ans de la concession de service public.

Le reste des points négociés sont restés inchangés.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Société Anonyme du Casino Municipal de Saint-Aubin-sur-mer comme concessionnaire de service public pour la gestion du casino de la commune,
- **APPROUVE** le bail et le contrat de concession de service public à intervenir entre la Commune et la SA du Casino Municipal de Saint-Aubin-sur-mer,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le bail et le contrat de concession de service public et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la finalisation de la procédure de mise en concurrence.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2024/23 DU 27 MARS 2024

ATTRIBUANT LES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024

Monsieur le maire donne la parole à madame MACKOWIAK, première adjointe, qui expose que la commune de Saint Aubin sur Mer apporte chaque année aux associations Saint Aubinaise une aide sous forme de subvention en espèces et/ou en nature. Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques dont les communes, à une personne morale privée poursuivant une mission d'intérêt général.

Ces aides se présentent sous des formes diverses dont au principal :

- Des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement)
- Des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques (reprographie, documentation, secrétariat) à titre gratuit ou onéreux, la mise à disposition de locaux communaux et enfin, la mise à disposition de personnel communal sous certaines conditions.

Le dispositif mis en place par la commune de Saint Aubin sur Mer est composé pour l'essentiel par un dossier de demande de subvention se présentant sous forme de fiches simples à remplir par l'association désirant obtenir une subvention et permettant de répondre aux contraintes réglementaires.

Sauf cas exceptionnel, la commune attribue une subvention aux seules associations ayant leur siège à Saint Aubin sur Mer, justifiant d'activités sur son territoire et de l'intérêt public local de leur demande.

Les élus directement intéressés par le sujet de la délibération notamment par l'activité qu'ils exercent au sein d'une ou plusieurs associations bénéficiaires sont priés de se retirer au moment du vote.

**Madame Elise MACKOWIAK explique** qu'il a été révisé notamment lors du dernier conseil municipal certains montants attribués à différentes associations suite à des échanges des membres du conseil. A savoir, une réévaluation pour la semaine Acadienne (+200 €) et comité Juno canada (400€) ainsi qu'une réévaluation du club de tennis compte tenu de nouvelles informations notamment du fait des travaux nécessaires pour les 130 ans du club. La commission a donc décidé de proposer l'attribution de 2000 euros supplémentaires. Soit une majoration de l'enveloppe de 2 600 euros.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER  
12 AVRIL 2024**

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver une nouvelle répartition de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024, ainsi que le montant total de l'enveloppe allouée, selon les propositions de la commission et conseil municipal du 27 mars 2024, à savoir :

Associations	Subventions 2023	demandes 2024	Subventions votées au CM
A.GéoPaléoArchéo-Houlgate	300	400	300
Asso des Amis et Lecteurs de la Médiathèque	2800	4320	3800
ATSAM (agents de la commune)	1000	1500	1300
Anim'Halle	5500	7000	7000
APE (asso parents d'élèves)	200	2000	1400
A vue de Truffe	0	800	0
Balustrad		550	550
CJSA (Comité de Jumelage)	2000	3500	3000
Comité Juno Canada	400	appel à don	400
CSL (Club Sports et Loisirs)		23000	23600
Club de Tir SASM	600	1000	600
Club de Voile de Saint Aubin	3000	17832	0
DAAZ Normandie		500	500
Lumière de nacre		750	550
Modèles Réduits CdN	700	12690	1500
NSA New Sound Association		5800	4900
Prévention Routière	100	100	100
Semaine Acadienne	3500	1400	1400
Solidarité Migrants Saint Aubin	250	600	500
Tennis Club Saint Aubin	2800	9000	6500
Terre Happy	150	308	300
USEP	2700	3000	3000
Xsmoz	600	1500	1200
SOS Méditerranée	150	appel à don	200
	26750	97550	62600

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2211.1 et suivants,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la charte des engagements réciproques entre l'Etat, les collectivités territoriales et les associations conclue le 14 février 2014 ;

Vu la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application du 31 décembre 2021 ;

Sur proposition de la commission en date du 20 mars 2024,

**Madame Isabelle FRENEHARD** demande si une date est définie pour le versement de ces subventions.

**Madame Elise MACKOWIAK** explique que nous devons procéder à cette nouvelle délibération afin de pouvoir procéder aux versements des différentes subventions.

Notre service financier pourra procéder à ces versements dès que la préfecture aura acté cette délibération que nous vous présentons aujourd'hui. C'est une obligation réglementaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame MACKOWIAK dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions et leur versement aux associations, autres organismes publics et particuliers nommés en annexe de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune.
- **PRECISE** que le versement des subventions allouées sera réalisé via un virement unique par bénéficiaire sous réserve que les associations aient bien transmis leur contrat d'engagement républicain.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Convention de répartition des frais entre les communes**

**pour l'accueil de la gendarmerie d'été en 2024**

Monsieur le Maire explique que chaque année une convention de répartition des frais d'accueil de la gendarmerie entre 4 commune, dont Saint-Aubin-sur-mer (6 à 8 gendarmes - brigade de renfort).

Le montant défini est calculé selon le nombre d'habitant par commune.

Vu la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un ensemble d'hébergements par la mairie de Luc-sur-Mer au profit de la région de gendarmerie de Normandie – groupement de gendarmerie départementale du Calvados dans le cadre de la sécurité des zones d'affluence saisonnières (dispositif estival de protection des populations – DEPP) au titre de l'année 2024 ;

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER  
12 AVRIL 2024**

Vu le devis n°6619 du 29/02/2024 de la Maison d'Accueil Notre Dame de la Délivrande à Douvres-la-Délivrande d'un montant total TTC de 7 116,00 € pour le logement partiel des gendarmes dans le cadre de la convention susmentionnée, devis adressé aux mairies de Luc-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Bernières-sur-Mer et Saint-Aubin-sur-Mer ;

Vu le tableau de « répartition hébergement gendarmes saison estivale 2024 » entre les quatre communes concernées, signé en mars 2024 par les maires (ou leurs représentants habilités) des quatre communes comprenant la location de chambre « maison d'accueil Notre Dame » de Douvres-la-Délivrande, ainsi que la mise à disposition du local juillet et août 2024 situé place Petit Enfer à Luc-sur-mer.

REPARTITION HEBERGEMENT GENDARMES SAISON ESTIVALE 2024

	COMMUNE	Nombre d'habitants (populations légales en vigueur au 1er janv-24	location chambres Maison d'accueil Notre Dame Douvres la Délivrande	Mise à disposition local juillet/août Place Petit Enfer Luc sur mer	Montant total à répartir	Répartition par commune	% par commune	A déduire MAD par Luc	Montant total Nette à répartir
1	LUC SUR MER	3 328	2 396	486	2 882	2 882	33,67%	-1 444	1 439
2	LANGRUNE SUR MER	1 960	1 411	286	1 697	1 697	19,83%		1 697
3	ST AUBIN SUR MER	2 176	1 566	318	1 884	1 884	22,01%		1 884
4	BERNIERES SUR MER	2 421	1 743	354	2 096	2 096	24,49%		2 096
	TOTAL	9 885	7 116	1 444	8 560	8 560	100,00%	-1 444	7 116

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention formalisée liée à la répartition des frais entre les communes pour l'accueil de la gendarmerie d'été en 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

**VOYAGE DES AINES 2024**

Monsieur le Maire expose que la commune organise un voyage chaque année, à destination des aînés de la commune âgés de 70 ans et plus et donne la parole à Christine LESAGE.

Madame Christine LESAGE explique que cette année le voyage proposé se déroulera le 30 mai prochain à destination de DINAN avec au programme découverte de la ville en petit train, un déjeuner et une traversée sur la Rance.

Au niveau des coûts, une augmentation relative liée aux coûts de transport qui ont augmenté de manière importante par rapport à l'année précédente, à savoir en 2023, 850 euros à 1950 euros pour 2024.

Cela vient bien entendu de l'inflation, mais aussi de la difficulté à trouver des prestataires disponibles compte tenu de cette année particulière 2024, avec toutes les festivités attendues.

Le coût total pour l'organisation de ce voyage est estimé à 5 604 euros ;

Le montant estimé de la participation financière à demander aux participants est de 30 € par personne, comme 2023.

Il est laissé la possibilité d'être accompagné par un conjoint même s'il n'est pas âgé d'au moins 70 ans. Donc sur un système d'inscription avec une capacité de 69 personnes, dont 10 personnes pour l'accompagnement.

Madame Christine LESAGE fait un appel au volontariat des élus notamment pour accompagner les aînés.

Le départ est prévu pour 6h30 et un retour envisagé entre 19h et 20h00.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer le tarif de ce voyage à 30 € par personne et d'autoriser la régie d'animation à encaisser les inscriptions le jeudi 18 avril 2024 en salle annexe.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'organisation du voyage comme proposé.
- **FIXE** le montant de participation au voyage à 30 € par personne.
- **DECIDE** que les inscriptions seront encaissées par la régie d'animation.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**COMMUNICATION DIVERSE DU MAIRE OU DE SES ADJOINTS.**

**Monsieur le Maire souhaite** informer le conseil municipal d'un dossier en cours, co-construit avec madame Elise MACKOWIAK, sur la thématique les zones d'accélération des énergies renouvelables demandé par l'état.

L'Etat demande, via la préfecture, que les communes répertorient l'ensemble des zones potentielles d'accélération d'énergie renouvelable pouvant accueillir des installations d'accélération d'énergie renouvelable. Un délai supplémentaire a été sollicité pour fin juin 2024, afin de répondre à cette demande.

Les zones ont été ciblées. Par contre, cela n'est pas lié à l'attribution d'aides pour les administrés. Cela a pour objectif d'indiquer que la commune est en capacité de faire tant de pourcentage d'énergie renouvelable sur son territoire.

Cette démarche a un autre but. C'est de dire que désormais la commune dispose de tant de zones de capacité d'accueil d'installation sur les surfaces de toits, ce qui maintenant vous permet d'indiquer les zones où vous ne souhaitez pas accueillir d'énergie renouvelable et notamment des éoliennes. Puisqu'au regard de cet état des lieux, le territoire communal pourrait disposer de zone pouvant être des zones d'accueil pour les éoliennes.

Les zones potentielles d'accélération d'énergie vont pouvoir être consultées par les administrés durant un mois. Cela nous permettra de connaître les avis de nos Saint-Aubinais. Un article explicatif a été rédigé pour aider les habitants dans cette consultation publique simplifiée.

**Madame Christine LESAGE demande** quels ont été les critères pour ce recensement de zones.

**Madame Elise MACKOWIAK indique** qu'effectivement des critères devaient être pris en compte, assez complexes dans un premier temps, mais qui ensuite ont été simplifiés.

Le site de la préfecture donne une évaluation de la surface des toits de la commune permettant d'évaluer que nous avons 10% de la surface totale de toits de la commune pouvant potentiellement être considérée comme zone d'accélération d'énergie renouvelable et plus précisément en panneaux photovoltaïques que ce soit du domaine public ou privé.

**Monsieur le Maire explique** que l'État souhaite un focus sur l'ensemble des communes pour connaître la capacité de chacune.

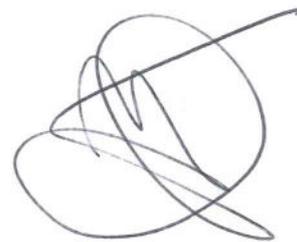
**Monsieur le Maire remercie l'ensemble des intervenants pour le Conseil Municipal et clôt la séance.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 13h30.**

**Le Maire,  
Alexandre BERTY**



**La secrétaire de séance  
Mathilde DE CORBIÈRE**



Mention : **Signé en original**

